

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2385

présenté par

M. Serville, M. Nilor et Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa du préambule de la Constitution est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédigé pendant l'été 1958, le second alinéa du préambule de la Constitution correspondait à la situation de la France coloniale de l'époque. Cette disposition offrait aux peuples des territoires d'Outre-mer sous souveraineté ou protectorat français une alternative à la sécession et à l'indépendance par l'adhésion, s'ils le souhaitaient, à la République. On peut donc estimer que cette disposition est aujourd'hui obsolète et qu'il convient de la supprimer.